

**Dahir n° 1-95-141 du 6 rabii I 1416 (4 août 1995) portant promulgation de la loi n° 4-95 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-255 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973) sur l'importation, l'exportation, le raffinage, la reprise en raffinerie et en centre emplisseur, le stockage et la distribution des hydrocarbures**

*Bulletin officiel n° 4323 du 6 septembre 1995*

*LOUANGE A DIEU SEUL !*

*(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)*

*Que l'on sache par les présentes- puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur*

*Que Notre Majesté Chérifienne,*

*Vu la Constitution, notamment son article 26,*

*A décidé ce qui suit :*

*Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 4-95 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-255 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973) sur l'importation l'exportation, le raffinage, la reprise en raffinerie et en centre emplisseur, le stockage et la distribution des hydrocarbures.*

*Loi n° 4-95 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-255 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973) sur l'importation, l'exportation, le raffinage, la reprise en raffinerie et en centre emplisseur, le stockage et la distribution des hydrocarbures*

**Article 1**

Sont abrogées les dispositions du paragraphe 1° de l'article 2 du dahir portant loi n° 1-72-255 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973) sur l'importation, l'exportation, le raffinage, la reprise en raffinerie et en centre emplisseur, le stockage et la distribution des hydrocarbures.

**Article 2**

Les articles 1, 4, 13 (1er alinéa), 20 et 22 (1er alinéa) du dahir portant loi précité n° 1-72-255 du 18 moharrem 1393 (22 février 1973) sont modifiés et complétés comme suit :

**Article premier.** - Sont soumises à agrément administratif, la reprise en raffinerie des produits pétroliers ainsi que la reprise en centre emplisseur.

L'agrément de reprise en raffinerie.....  
..... gaz.

L'agrément de reprise en centre emplisseur .....  
.....  
..... administrative.

Est également soumis à agrément l'exercice de l'activité d'importateur des hydrocarbures raffinés suivants : le super carburant, le super sans plomb, l'essence, le pétrole lampant, le carburacteur, le gasoil, les fuels oils et les gaz de pétrole liquéfiés.

L'agrément prévu à l'alinéa précédent est subordonné à la possession par l'importateur de moyens de réception et de stockage de nature à lui permettre de remplir ses obligations légales et réglementaires.

**Article 4** - Les repreneurs en raffinerie et les importateurs d'hydrocarbures raffinés sont tenus.....en tous produits.

Toutefois, le stockage dans leur dépôt, de produits appartenant à d'autres repreneurs ou importateurs peut leur être imposé, .....  
..... qui fixe le montant des frais de stockage.

**Article 13** (1er alinéa). - L'insuffisance de capacité des locaux de stockage que les repreneurs en raffinerie et les importateurs d'hydrocarbures raffinés sont tenus de posséder,..... par les agents verbalisateurs.

**Article 20** - Est puni d'une amende de 5.000 à 50.000 dirhams tout raffineur ou importateur d'hydrocarbures raffinés qui livre..... de la même peine.

**Article 22** - (1<sup>er</sup> alinéa). Sans préjudice des poursuites,..... de l'agrément accordé au repreneur en raffinerie ou en centre emplisseur ou à l'importateur contrevenant, pour une durée....., la durée de la suspension est portée à trois mois.

**Fait à Rabat, le 6 rabii I 1416 (4 août 1995).**  
**Pour contreseing :Le Premier ministre,**  
**Abdellatif FILAL**

